



Réunion des 19 et 20 septembre 2019 des syndicats
adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010

RECOMMANDATIONS

pour retour de consultation au plus tard le 11 octobre 2019 à 23h59.

Recommandation n° 1a *Pour retour de consultation des syndicats*

Taux de renouvellement

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats le taux présenté **en assurance maladie** pour le renouvellement 2020 :

- une augmentation de 5 %.

Recommandation n° 1b *Pour retour de consultation des syndicats*

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats le taux présenté **en assurance soins dentaires** pour le renouvellement 2020 :

- un gel de 0 %.

Recommandation n° 1c *Pour retour de consultation des syndicats*

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats le taux présenté **en assurance invalidité de courte durée** pour le renouvellement 2020 :

- une augmentation de 2,5 %.

RECOMMANDATIONS POUR RETOUR DE CONSULTATION

Recommandation n° 1d *Pour retour de consultation des syndicats*

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats le taux présenté **en assurance invalidité de longue durée** pour le renouvellement 2020 :

- une augmentation de 2,5 %.

Recommandation n° 1e *Pour retour de consultation des syndicats*

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats le taux présenté **en assurance vie** pour le renouvellement 2020 :

- une diminution de 15 % pour l'assurance vie et un congé de prime de 50 %.

- [Odi](#)
- [PP#1](#)
- [Excel Mécanique](#)
- [Prime 2020](#)
[Évolution des primes](#)

Recommandation n° 2 *Pour retour de consultation des syndicats*

Remboursement du cannabis à des fins médicales

Les frais sont admissibles si la totalité des conditions suivantes est satisfaite :

- le cannabis doit être obtenu d'un producteur autorisé par les autorités gouvernementales compétentes;
- l'Assureur doit recevoir les deux documents suivants dûment remplis par un professionnel de la santé légalement autorisé à le faire :
 - le formulaire médical autorisant l'usage par l'assuré du cannabis à des fins médicales, et
 - le formulaire d'autorisation de l'Assureur.
- le cannabis doit être consommé afin de soulager un ou plusieurs symptômes associés à des conditions médicales admissibles, selon l'Assureur, à un tel traitement.

[Prime 2020](#)

Liste des pathologies couvertes pour le remboursement du cannabis :

- Patient avec cancer : pour soulager des douleurs importantes ou de graves problèmes de nausées et vomissements
- Patient en soins palliatifs
- Sclérose en plaque : en cas de problèmes de spasme ou douleur neuropathique
- VIH - avec problèmes anorexiques ou douleurs neuropathiques
- Arthrite rhumatoïde (AR) : cas pour lesquels le traitement traditionnel ne fonctionne pas
- Épilepsie

RECOMMANDATIONS POUR RETOUR DE CONSULTATION

Modification	Hausse prévue
Ajout du cannabis à des fins médicales 3 grammes par jour par assuré Maximum remboursable 1 500 \$ par année Modules A, B, C	0,80 %

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats l'ajout de cette protection.

Recommandation n° 3

Révision des composantes du régime d'assurance : deuxième étape

Il est proposé :

Que le CFARR poursuive ses démarches de révision du régime d'assurance en assurance vie et en assurance invalidité et d'en faire rapport à la RSA à l'automne 2020.

Recommandation n° 4 *Pour retour de consultation des syndicats*

Révision des composantes du régime d'assurance : exonération des primes en assurance maladie et en assurance soins dentaires en cas d'invalidité

Modification	Hausse prévue
Réduction de la période qui mène à l'exonération des primes de 104 semaines à 52 semaines	Assurance maladie 2020 : 0,0 % 2021 : 0,9 % 2022 : 0,2 % Pour un total de 1,1%
	Soins dentaires 2020 : 0,0 % 2021 : 1,0 % 2022 : 0,3% Pour un total de 1,3 %

[Prime 2020](#)

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats l'ajustement de cette protection.

RECOMMANDATIONS POUR RETOUR DE CONSULTATION

Recommandation n° 5

Révision des composantes du régime d'assurance : soins dentaires

Modification	Hausse prévue
Augmenter le pourcentage de remboursement pour l'ensemble des frais de l'Option 2 de 80 % à 90 %	9,8 %

[Prime 2020](#)

Considérant la hausse des primes;

Il est proposé :

Que la RSA ne recommande pas aux syndicats la modification de cette protection.

Recommandation n° 6

Révision des composantes du régime d'assurance : soins dentaires

Modification	Hausse prévue
Augmenter le pourcentage de remboursement pour les frais de diagnostic et de prévention de l'Option 2 de 80 % à 90 %	5,1 %

[Prime 2020](#)

Considérant la hausse des primes;

Il est proposé :

Que la RSA ne recommande pas aux syndicats la modification de cette protection.

Recommandation n° 7

Que la RSA donne le mandat au CFARR la possibilité d'augmenter le maximum de remboursement des options 1 et 2 et de revoir la liste des protections.

Recommandation n° 8

Révision des composantes du régime d'assurance : ajustements tarifaires en assurance maladie

Considérant les écarts entre les ratios et les primes entre les trois modules et entre les types de protection (individuel, familial, monoparental et couple);

RECOMMANDATIONS POUR RETOUR DE CONSULTATION

Considérant la nécessité de bien informer et de consulter les syndicats adhérents;

Il est proposé :

Que le CFARR transmette aux syndicats au mois de janvier 2020 des scénarios d'ajustement de la structure tarifaire ainsi que leurs impacts sur les primes (de chaque module et de chaque type de protection) afin de prendre une décision lors de la RSA de l'automne 2020.

Recommandation n° 9 *Pour retour de consultation des syndicats*

Remboursement des rencontres avec un psychoéducateur

Modification	Hausse prévue
Ajout de la garantie psychoéducateur dans le regroupement des professionnels en santé psychologique Modules B et C	0,25 %

[Prime 2020](#)

Il est proposé :

Que la RSA recommande aux syndicats l'ajout de cette protection.

[Odi ci](#)

Recommandation n° 10 *Pour retour de consultation des syndicats*

Adhésion obligatoire à l'assurance invalidité de longue durée

Considérant que certains professeurs précaires peuvent cumuler de nombreuses années d'ancienneté sans jamais obtenir 4 contrats à temps plein à l'enseignement régulier;

Considérant que le critère de 4 contrats annuels à l'enseignement régulier peut être difficile à suivre pour le service des ressources humaines et pour les syndicats;

Il est proposé :

Que la RSA demande à l'assureur de modifier le contrat afin que le critère de 4 contrats annuels à l'enseignement régulier comme condition de souscription obligatoire à l'assurance invalidité de longue durée sans preuve d'assurabilité soit remplacé par celui de 3 ans d'ancienneté au premier contrat admissible suivant la liste d'ancienneté officielle.

RECOMMANDATIONS POUR RETOUR DE CONSULTATION

Recommandation n° 11

Règles de fonctionnement

Il est proposé :

Que la RSA adopte ses [règles de fonctionnement](#) et les soumette au bureau fédéral de la FNEEQ afin de les intégrer au Guide de gestion. [Odi 7](#)

(17 septembre 2019)